

## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 avril 2021

---

### Nombre de conseillers

En exercice : **19**                                      Présents : **17**                                      Votants : **19**

*Considérant la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et notamment le I de l'article 6,  
Considérant les dispositions législatives et les consignes gouvernementales dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19, le port du masque et le respect des gestes barrières sont obligatoires.*

L'an deux mil vingt-et-un, le **15 avril**, à vingt heures,  
le Conseil Municipal de la **Commune de SIGOULES-et-FLAUGEAC**  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes,  
Sous la présidence de M. Jean-Louis DESSALLES,  
Date de convocation du Conseil Municipal : **07/04/2021**

**Étaient présents :** M. Jean-Louis DESSALLES, Mme Chrystelle BEAUMAIN, M. Joël PIERRON, Mme Valérie HUBERT-CASSANT, M. Jean-Michel LE COZ, adjoints, MM. Norbert AUVRAY, Jean-Marie MOUNIER, José DOMINIQUE, Patrick CHIMBER, Jean-Claude CHIROL, Michel PROUILLAC, Mmes Sandrine LEMAHIEU, Isabelle BERTOUNESQUE, Caroline FAYETTE, Nathalie WENTWORTH, Joëlle LEBERON, Marilyne BERNARD.

### **Étaient absents excusés :**

Mme Joanny VEROLIN a donné pouvoir à Mme Sandrine LEMAHIEU  
M. Rainer-Maria HANKEL a donné pouvoir à M. Michel PROUILLAC

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

### **ORDRE DU JOUR :**

Approbation du procès-verbal de la séance du 2 mars 2021

1. Présentation des décisions du maire prises dans le cadre de ses délégations permanentes autorisées par le conseil municipal
2. Attribution d'une aide financière à l'amicale des pompiers
3. SDE24 : Travaux d'éclairage public – remplacement d'un foyer rue de la Fon Close
4. Classement en voie communale de la totalité de l'allée des charmilles
5. Adoption de la modification des statuts de la CAB
6. Délibération de création
  - 1) d'emplois non permanents pour accroissements temporaires d'activité
  - 2) d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe pour avancement de grade suite à réussite du concours.
7. Mise en place de l'adressage
8. Vote des taux des taxes directes locales pour l'année 2021
9. Vote du budget primitif 2021
10. Attribution des subventions aux associations
11. Questions diverses

### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Sandrine LEMAHIEU a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

A la question n°10, pour ce qui concerne l'attribution d'une subvention à l'association « Viens partager ma terre » Mme Sandrine LEMAHIEU ne participant pas au vote, M. le Maire recueille le sens du vote pour cette question.

**Le procès-verbal de la séance du 2 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.**

## **1. PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS PERMANENTES AUTORISEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (N° 2021-020)**

**Vu** les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations n°2020-26 du 2 juin 2020 et n°2020-042 du 25 juin portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

**Considérant** l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Monsieur le Maire rend compte :

**Délégation n°4** : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant inférieur à 40 000 euros HT (montant des avenants compris) ;

**N°2021-08**:remplacement d'un poteau incendie hors service – SAUR – 1 375.00 € HT

**N°2021-09**:travaux chape et carrelage au logement communal de l'ex-école de Sigoulès –Yvan METIFET, Mescoules – 8 317.00 € HT

**N°2021-10**:désherbeur thermique – SAS Tardy motoculture, St Hilaire de Villefranche –1 993.75 € HT

**N°2021-12**:refonte du site internet – Valentin MIONNET, Lembras – 950.00 € TTC

**Délégation n°5** :De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

**Délégation n°6** : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

**Délégation n°8** : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

**Délégation n°10** :De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

**Délégation n°11** : De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;

**Délégation n°15** : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption (DPU) définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;

**Délégation n°16** : D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour les opérations d'un montant inférieur à 10 000 euros et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

**Délégation n°17** :De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour les sinistres d'un montant inférieur à 10 000 euros.

**Délégation n°24**:D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 400 euros.

**N°2021-11**: association de Sauvegarde de l'environnement (ASE) – lutte contre les frelons asiatiques – 332.35 €

**Délégation n°26**: ° De demander à tout organisme financeur (Etat ou autres collectivités territoriales), l'attribution de subventions pour tout projet dont le montant HT n'excède pas 250 000 €

**N°2021-13** : demande de prise en charge « plan de relance - continuité pédagogique. Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires» pour une subvention de 4 681.00 €

**N°2021-14** : demande de prise en charge « plan de relance – cantine scolaires » pour une subvention dont le plafond maximal sera de 14 670.00€

**Le conseil municipal à l'unanimité PREND ACTE.**

## **2. ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A L'AMICALE DES POMPIERS (N° 2021-021)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée le rôle des pompiers auprès des administrés. Afin de financer leur association, leurs ressources sont seulement la tournée des calendriers, le loto et les dons pour services rendus. Or, les collectivités n'ont pas de possibilités de participer directement. Il propose d'attribuer à l'Amicale des pompiers d'Eymet dont dépend la commune une somme destinée à gratifier leur travail.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** d'attribuer la somme de 50.00 € à l'Amicale des pompiers d'Eymet

**AUTORISE** le maire à signer les actes et pièces nécessaires se rapportant à cette affaire

**DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2021.

### **3. SDE24 : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – REMPLACEMENT D'UN FOYER RUE DE LA FON CLOSE (N° 2021-022)**

La commune de SIGOULES-ET-FLAUGEAC est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24), a transféré sa compétence éclairage public. Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :

Remplacement du foyer 0038 rue de la Fon Close

L'ensemble de l'opération est estimé à 1 956.64 € TTC. Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet proposé par le SDE 24. S'agissant de travaux de « renouvellement (aménagement ou travaux seuls) » et en application du règlement d'intervention adopté le 05 mars 2020, la participation de la commune s'élève à 65 % de la dépense H.T. soit un montant estimé à 1 059.85 € HT. Après contrôle de travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La commune de Sigoulès-et-Flaugeac s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24. La commune de Sigoulès-et-Flaugeac s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SDE 24 et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** le dossier qui lui est présenté ;

**DEMANDE** au SDE 24 de réaliser les travaux au 2<sup>ème</sup> trimestre 2021;

**S'ENGAGE** à régler au SDE 24, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues ;

**S'ENGAGE** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de Sigoulès-et-Flaugeac ;

**S'ENGAGE** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'entreprise et le SDE 24;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

### **4. CLASSEMENT EN VOIE COMMUNALE DE LA TOTALITE DE L'ALLEE DES CHARMILLES (N° 2021-023)**

M. le Maire expose à l'assemblée l'opération menée en 2016 sur l'allée des Charmilles.

Lors de la création du lotissement communal du Roby, un document d'arpentage et un bornage ont été réalisés en 2004 en vue de procéder au changement d'assiette d'un tronçon et à l'élargissement d'un tronçon de chemin rural, constituant desserte en partie des lots du lotissement communal du Roby. Ce chemin rural, de l'intersection de la RD 17, route d'Uffer, à l'intersection du hameau du Roby, a été dénommé « Allée des Charmilles » par délibération du conseil municipal en séance du 08/10/2003 et classé voirie communale dans le domaine public de la commune par délibération du conseil municipal du 14/10/2010.

Le changement d'assiette et l'élargissement d'un tronçon de cette voie communale nécessitait les cessions de terrains avec les propriétaires riverains. Il avait fallu procéder au déclassement d'un tronçon de voie communale de 165 mètres. Cette procédure avait fait l'objet d'une enquête publique.

Dorénavant, l'allée des Charmilles est revêtue en totalité sur 270 mètres de long et une largeur moyenne de 3.20 mètres. M. le Maire rappelle que « les caractéristiques de certains chemins ruraux et chemins d'exploitation sont devenus, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique »

Il indique que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Une enquête publique n'est donc pas nécessaire cette fois-ci.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** le classement dans la voirie communale de l'allée des Charmilles pour son tronçon qui avait été déclassé de 165 mètres ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

## **5. ADOPTION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA CAB (N° 2021-024)**

Il est nécessaire de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour tenir compte des modifications intervenues ou à intervenir en ce qui concerne :

### **Les compétences**

- Mettre à jour les compétences obligatoires pour tenir compte des modifications des textes pour le développement économique et l'aménagement de l'espace communautaire et rajouter les compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales.
- Supprimer l'appellation « compétences optionnelles » et rassembler toutes les autres compétences dans la rubrique « compétences facultatives ».
- Supprimer au sein des compétences facultatives la compétence « défense extérieure contre l'incendie – DECI » puisqu'il n'est pas possible pour la CAB de prendre à sa charge uniquement les contrôles des points d'eau incendie car cela relève du pouvoir de police du Maire.
- Ajouter au sein des compétences facultatives la « création et la gestion d'un centre événementiel ».

### **Le Conseil Communautaire**

- Mettre à jour la composition du conseil communautaire issu des dernières élections municipales.

### **Le Bureau**

- Mettre à jour la composition du Bureau communautaire issu des dernières élections municipales.
- Ces statuts modifiés sont soumis à l'approbation des conseils municipaux qui ont 3 mois pour se prononcer dans les conditions de majorité de création de la communauté d'agglomération.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

## **6. DELIBERATION DE CREATION**

### **1) D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITE (N° 2021-025)**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1-1° ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour l'entretien des espaces verts et des voiries (1 agent à temps complet 35h hebdomadaires) ;

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** le recrutement direct d'un contractuel occasionnel pour une période de 06 mois et 15 jours (maximum 12 mois) allant du 19/04/2021 au 31/10/2021 inclus.

La personne assurera les fonctions d'entretien des espaces verts, des voiries et des bâtiments communaux à raison de 35 heures hebdomadaires. Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade des adjoints techniques territoriaux.

**INSCRIT** les crédits correspondants au budget.

**DIT** que M. le Maire est chargé du recrutement et habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement.

**Le Maire,**

**CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

**INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **2) D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE POUR AVANCEMENT DE GRADE SUITE A REUSSITE DU CONCOURS. (N° 2021-026)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

**Vu** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

**Vu** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

**Vu** la proposition d'avancement établie par l'autorité territoriale à la suite de réussite du concours par l'agent,

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** la création au tableau des effectifs de la commune de l'emploi suivant : un poste d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL TERRITORIAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE à temps non complet (33 h/s), rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ; ledit poste est créé à compter du 1er juillet 2021 et n'engendre pas de nouveau recrutement ;

**DECIDE** de supprimer le poste d'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL, à temps non complet (33h/s), à compter du 1er juillet 2021 ;

**INSCRIT** les crédits correspondants au budget

**Le Maire,**

**CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

**INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**7. MISE EN PLACE DE L'ADRESSAGE : DENOMINATION DES VOIES - TABLEAU DES VOIES ET DES CHEMINS (N° 2021-027)**

M. le Maire explique qu'il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même tandis que numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** la création des voies libellées suivantes :

|                                 |                                |                           |
|---------------------------------|--------------------------------|---------------------------|
| Allée des Charmilles            | Impasse du Clocher             | Route des Palombes        |
| Allée des Pergolas              | Impasse du Garonnat            | Route des Vignobles       |
| Chemin de Bellevue              | Impasse du Réservoir           | Route du Bicoty           |
| Chemin de Castel                | Impasse du Roby                | Route du Château d'Eau    |
| Chemin de la Grande Besage      | Impasse du Ruisseau            | Route du Cluzeau          |
| Chemin de la Ruelle             | Impasse du Saupiquet           | Route d'Uffer             |
| Chemin de l'Eglise de Lestignac | Impasse Fon Close              | Route du Maine Flaueac    |
| Chemin des Cailles              | Impasse Grange Neuve           | Route du Roc de la Peyre  |
| Chemin des Petits Bois          | Impasse la Vallée              | Route du Tour de Ville    |
| Chemin du Bourdalet             | Impasse le Pey                 | Route Moulin de Maurillac |
| Chemin du Caillauda             | Lotissement Fon de la May      | Rue de la Cayre           |
| Chemin du Mayne Sigoulès        | Place de la Poste              | Rue de la Fon Close       |
| Chemin du Pin                   | Place des Cépages              | Rue de la Gratusse        |
| Chemin du Vicary                | Place du Foirail               | Rue de la Mayade          |
| Chemin Fon du Roc               | Place du Relais de la Poste    | Rue des Templiers         |
| Impasse de la Boissière         | Promenade du Petit Lac         | Rue du Buis               |
| Impasse de la Bure              | Route D933 Sigoulès-et-Flaueac | Rue du Caillaud           |
| Impasse Fon de l'Ourme          | Route de Cunèges               | Rue du Mas Petit          |
| Impasse de la Montade           | Route de la Briaude            | Rue du Temple             |
| Impasse de la Truffière         | Route de la Forge              | Rue Georges Sand          |
| Impasse de l'Etang              | Route de la Gardonnette        | Rue Jacques Prévert       |
| Impasse de Peytirat             | Route de la Révolution         | Rue Marguerite Duras      |
| Impasse des Arums               | Route de l'Escourou            | Rue Paul Verlaine         |
| Impasse de Seytieux             | Route de Lestignac             | Rue Saint Jacques         |
| Impasse des Grandes Plannes     | Route de Mescoules             | Rue Traversière           |
| Impasse des Marronniers         | Route de Notre Dame            | Sentier des Ecoliers      |
| Impasse des Martinets           | Route de Perthus               | Voie de la Peyre          |
| Impasse des Mésanges            | Route de Sainte Innocence      | Voie de la ZAE            |
| Impasse des Muletiers           | Route de Saint Rémy            | Chemin des Peupliers      |
| Impasse des Sources             | Route des Carrières            | Route des Châteaux        |
| Impasse des Trois Fontaines     | Route des Fontanelles          | Chemin de la Mescoulette  |
| Impasse des Vignes              | Route des Marronniers          | Impasse la Chauprade      |

## 8. VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2021(N° 2021-028)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

**Considérant** que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** de ne pas augmenter les taux,

**VOTE** pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,99 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 56,65 %

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux de la préfecture de la Dordogne et de la DDFIP 24.

## 9. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021(N° 2021-029)

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Jean-Louis DESSALLES, Maire, est appelé à se prononcer sur le budget primitif 2021 du budget général (N°40200) discuté en réunion de commission de finances du 30 mars 2021, et qui se résume comme suit :

### FONCTIONNEMENT :

|         |                                                            | Dépenses de la section<br>de fonctionnement | Recettes de la section<br>de fonctionnement |
|---------|------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|---------------------------------------------|
| VOTE    | CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET | 2 179 696,54 €                              | 1 287 675,00 €                              |
| REPORTS | 002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE                     |                                             | 892 021,54 €                                |
|         | <b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>               | <b>2 179 696,54 €</b>                       | <b>2 179 696,54 €</b>                       |

### INVESTISSEMENT :

|         |                                                           | Dépenses de la section<br>d'investissement | Recettes de la section<br>d'investissement |
|---------|-----------------------------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------|
| VOTE    | CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET | 1 584 765,87 €                             | 1 390 303,87 €                             |
| REPORTS | RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT                 | 143 921,82 €                               | 392 954,48 €                               |
|         | 002 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE                     | 54 570,66 €                                |                                            |
|         | <b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>               | <b>1 783 258,35 €</b>                      | <b>1 783 258,35 €</b>                      |

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

| SECTION        | DEPENSES              | RECETTES              |
|----------------|-----------------------|-----------------------|
| Fonctionnement | 2 179 696,54 €        | 2 179 696,54 €        |
| Investissement | 1 783 258,35 €        | 1 783 258,35 €        |
| <b>TOTAL</b>   | <b>3 962 954,89 €</b> | <b>3 962 954,89 €</b> |

**PRÉCISE** que le budget est voté :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

**CHARGE** le maire de signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 10. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (N° 2021-030)

### Nombre de conseillers

En exercice : **19**                                      Présents : **17**                                      Votants : **19**

### Pour le vote concernant les associations :

- « Comité des Fêtes » : M. Joël PIERRON, Mmes Chrystelle BEAUMAIN, et Caroline FAYETTE concernés par cette délibération ne participent pas au vote.

En exercice : **19**                                      Présents : **16**                                      Votants : **16**

- « ASVB Association Sportive Volley-Ball Bergeracois » : Mme Isabelle BERTOUNESQUE, concernée par cette délibération ne participe pas au vote.

En exercice : **19**                                      Présents : **18**                                      Votants : **18**

- « Basket Ball St Avit St Nazaire » : Mme Marilyne BERNARD, concernée par cette délibération ne participe pas au vote.

En exercice : **19**                                      Présents : **18**                                      Votants : **18**

- « Viens partager ma terre » : Mmes Joanny VEROLIN, concernée par cette délibération et Sandrine LEMAHIEU, de par le pouvoir donnée par Mme Joanny VEROLIN, ne participent pas au vote.

En exercice : **19**                                      Présents : **17**                                      Votants : **17**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Considérant** la volonté de la commune de Sigoulès-et-Flaugeac de maintenir son effort au bénéfice de la vie associative dont le siège social, l'activité principale ou l'impact pour la commune est avéré,

**Considérant**, compte tenu de leurs qualités d'administrateurs ou de représentation dans certaines associations, que les élus concernés ne participent pas au vote sur les associations pour lesquelles ils œuvrent, le nombre de présents, de votants en est ainsi modifié

Après examen des propositions par la commission Communication ; animation, culture et vie associative en date du 25 février 2021 et sur sa proposition,

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ATTRIBUE** les subventions communales aux associations conformément au tableau ci-dessous qui récapitule l'ensemble des subventions à verser pour l'année 2021,

|                                                   |                                                                                                                  |
|---------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Comité des Fêtes de Sigoulès                      | 500 €                                                                                                            |
| ASVB Association Sportive Volley-Ball Bergeracois | 500 €                                                                                                            |
| Basket Ball St Avit St Nazaire                    | 150 €                                                                                                            |
| Viens partager ma terre                           | 150 €                                                                                                            |
| Comité Foire aux Vins de Sigoulès                 | Part fixe : ..... 6 000 €                                                                                        |
|                                                   | Part variable : Participation à hauteur de 50% des dépenses affectées à la mise en place du protocole sanitaire. |
| Association GYM'S Féminine                        | 2 000 €                                                                                                          |
| Tennis Club Sud Bergeracois                       | 300 €                                                                                                            |
| Football Entente Monbazillac-Sigoulès             | 1 000 €                                                                                                          |
| ACCA Flaugeac                                     | 50 €                                                                                                             |
| Les Bergobouch (asso créée en 2020)               | 100 €                                                                                                            |
| Le Trèfle Gardonnais - Gardonne                   | 50 €                                                                                                             |
| Association Le Souvenir Français                  | 50 €                                                                                                             |
| Association Les Restos du Cœur                    | 100 €                                                                                                            |

**RAPPELLE** que toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle de leur bonne exécution par la Collectivité et que lorsqu'une association perçoit plus de 150 000 € de subvention annuelle de l'Etat et des collectivités locales, elle doit s'attacher les services d'un commissaire aux comptes agréé (article L 612-4 du code de commerce)

**DIT** que l'attribution de la subvention est conditionnée :

- à la complétude du dossier de la demande, au titre de l'article L 1611-4 du CGCT : les associations qui ont ainsi reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, sont tenues, selon le même article, de fournir une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité.

- Toute association attributaire d'une subvention est tenue de produire ses budgets et comptes à l'organisme qui accorde la subvention. Selon l'article 14 alinéa 3 du décret-loi du 2 mai 1938, tout refus de communiquer les documents demandés peut entraîner l'annulation de l'attribution de la subvention ou sa restitution.
- à l'obligation de produire, lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, bilan de réalisation avec justificatifs (rapport d'activité, compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, photos, presse etc.) dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2021 au chapitre 65.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions.

## **11- QUESTIONS DIVERSES :**

### **1. Compte rendu CAB, délégués commissions CAB**

- La commission travaux s'est réunie le 18 mars 2021 concernant l'arbitrage pour les travaux de voirie communautaire de 2021. Seule la VC 206 sur la commune fera l'objet de travaux.
- Une présentation de la commission santé qui s'est déroulée à la CAB le 11 mars est réalisée et un compte rendu de la réunion est fait par les délégués présents.
- Une Mise à jour des Annexes du PLUi de la CAB pour prendre en compte les modifications concernant les servitudes d'Utilité Publique est en cours. Cette procédure concerne pour la commune le périmètre de protection dit « Périmètre Délimités des Abords (PDA) » qui remplace les rayons de 500 mètres autour des Monuments Historiques.

### **2. Compte rendu des travaux des différentes commissions**

- Commission scolaire : la réunion était axée sur le résultat de l'audit du label Ecocert, la composition des menus. Les membres se penchent également sur un travail à l'école autour d'un jardin partagé, et à sensibiliser les élèves au recyclage en partenariat avec les Bergobouch.
- Commission économie : la commission achève le recensement de toutes les activités économiques présentes sur la commune. Un nouveau document synthétique est en cours de rédaction
- Le site internet de la commune va être refondu et amélioré. Il est actuellement indisponible et en cours de maintenance

### **3. Partenariat financier avec la radio RVB 96.3**

M. le Maire a rencontré une représentante de la radio qui lui a présenté la possibilité de communiquer au travers des prestations suivantes : interview de M. le Maire, informations sur la vie locale municipale, les travaux et les aménagements, les annonces des diverses manifestations et marché, des micros ouverts aux associations, aux nouveaux arrivants commerçants et artisans. Pour ce faire une contribution financière de la commune est demandée ainsi que la présentation du logo sur les outils de communications ou lors d'évènements. Les élus jugent que cette question n'est pas prioritaire actuellement.

### **4. Confinement d'avril 2021 – situation sanitaire**

- Au regard des nouvelles dispositions gouvernementales, les différentes salles mises à disposition sont à nouveau fermées à compter du vendredi 2 avril 2021, et cela pour le moment jusqu'au 3 mai.
- Situation COVID dans les écoles : plusieurs membres testés positifs dans les personnels

### **5. Enquête publique « Photosol »**

L'enquête publique s'est achevée le 26 mars 2021. Il convient maintenant d'attendre le compte-rendu du commissaire enquêteur.

### **6. Elections départementales et régionales**

M. le Maire fait part aux élus des premiers éléments concernant le protocole sanitaire à mettre en place lors des scrutins conjoints de juin 2021. Il précise qu'il faut dorénavant attendre la circulaire concernant l'organisation des élections départementales et régionales pour statuer.

### **7. Utilisation du bâtiment de la mairie historique de Flaueac**

Une sophrologue a rencontré M. le Maire et recherche un local professionnel pour exercer son activité. Il en est de même pour une psychomotricienne. Compte tenu de la disponibilité de la mairie de la commune historique de Flaueac, M. le Maire propose au conseil d'étudier la faisabilité technique, réglementaire et juridique de location de ce bâtiment.

La séance est levée à 22h45.

**DELIBERATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 15 avril 2021**

- |          |                 |                                                                                                                                         |
|----------|-----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2021-020 | DE210415_64_01  | Décisions prises par le Maire en vertu des délégations de pouvoir données par le conseil municipal (décisions n°2021-08 à 14)           |
| 2021-021 | DE210415_710_01 | Attribution d'une aide financière à l'amicale des pompiers                                                                              |
| 2021-022 | DE210415_710_02 | SDE24 : Travaux d'éclairage public – remplacement d'un foyer rue de la Fon Close                                                        |
| 2021-023 | DE210415_83_01  | Classement en voie communale de la totalité de l'allée des Charmilles                                                                   |
| 2021-024 | DE210415_575_01 | Adoption de la modification des statuts de la CAB                                                                                       |
| 2021-025 | DE210415_421_01 | Délibération de création d'emplois non permanents pour accroissements temporaires d'activité                                            |
| 2021-026 | DE210415_415_01 | création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe pour avancement de grade suite à réussite du concours. |
| 2021-027 | DE210415_35_02  | Mise en place de l'adressage : Dénomination des voies - tableau des voies et des chemins                                                |
| 2021-028 | DE210415_722_01 | Fiscalité : vote des taux des taxes directes locales pour 2021                                                                          |
| 2021-029 | DE210415_712_01 | Adoption du Budget Primitif 2021 du Budget Général N°40200                                                                              |
| 2021-030 | DE210415_752_01 | Attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2021                                                                       |